

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20250410-202521-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

Délibération n° 2025.21

OBJET : Décision modificative n° 1

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Joffrey DUPOIZAT, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS : Xavier FAYOLLE, Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascal GUCHER et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération 2025.15 portant Approbation du Budget Primitif 2025

CONSIDERANT comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

CONSIDERANT que dans la continuité du cycle budgétaire annuel, la décision modificative présentée ci-dessous vient ajuster quelques crédits dans les sections de fonctionnement du budget communal. Pour rappel, le budget est un acte de prévision, certaines informations financières, notifications ou différents événements survenus depuis son adoption le 20 février dernier peuvent nécessiter d'ouvrir ou de constater des crédits nouveaux tant en dépenses qu'en recettes. Tout comme le budget primitif, la décision modificative obéit aux mêmes règles d'équilibre de chaque section.

CONSIDERANT également que la commune doit avancer les frais normalement pris en charge par l'équipe canadienne pour le festival Changez d'Air et une régularisation de cotisations. Ces augmentations seront financées en partie par l'augmentation du chapitre 013 – Atténuation de charges, dû à une hausse des indemnités journalières non prévue et du chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses, dû au remboursement des frais avancés par la commune pour le festival Changez d'Air.

A-Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	6042	Achat de prestations de services	0,00 €	10 000,00 €
	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	0,00 €	10 000,00 €
	Total 011 Charges à caractères générales		0,00 €	20 000,00 €
		TOTAL GENERAL		20 000,00 €

B-Recettes de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le 14/04/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20250410-202521-DE

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
013	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00 €	10 000,00€
		Total 013 Atténuation de charges	0,00 €	10 000,00 €
70	706888	Autres prestations de service	0,00 €	10 000,00 €
		Total 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	10 000,00 €
		TOTAL GENERAL		20 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 conformément aux écritures précitées comme suit :
 - ✓ Section de fonctionnement : total des augmentations de crédits : 20 000,00 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et titrer les diverses écritures relatives à la décision modificative n°1
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 pour les dépenses et les recettes sur la section de fonctionnement.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14 avril 2025

Saint-Genis-les-Ollières, le 10 avril 2025.
Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,
Pascal GUCHER,